

Le 9 mars 2020, dans le dossier numéro 450-61-070469-191 du district judiciaire de Saint-François, M. Sylvain April a, à la suite d'un plaidoyer de culpabilité, été reconnu coupable des infractions suivantes :

- Entre le 3 mars et le 14 août 2015, à Sherbrooke, sans être membre en règle de l'Ordre des ingénieurs du Québec, a exécuté l'un des actes réservés à l'article 3 de la *Loi sur les ingénieurs* (RLRQ, c. I-9), en dessinant des plans de fondation des plans de structure et de fondation visés par l'article 2e) de la *Loi sur les ingénieurs* (RLRQ, c. I-9). sur un édifice (9567, des Riverains, à Sherbrooke) dont la valeur excède 100 000 \$, commettant ainsi l'infraction décrite à l'article 22 (2) de la *Loi sur les ingénieurs* (L.R.Q., c. I-9) et se rendant passible des sanctions prévues à l'article 188 du *Code des professions* (L.R.Q., c. C-26);

À cette même date, la Cour du Québec (Chambre criminelle et pénale) a condamné M. Sylvain April au paiement d'une amende de 1500 \$, le tout sans frais.